

**Loi
(9861)**

modifiant la loi de procédure fiscale (LPFisc) (D 3 17)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi de procédure fiscale (LPFisc), du 4 octobre 2001, est modifiée comme
suit :

**Art. 29A Déclaration sur un autre support ou par des moyens
électroniques (nouveau)**

¹ Le contribuable peut également déposer sa déclaration par des moyens de
transmission électronique des données ou sur un autre support que la formule
officielle.

² Le Conseil d'Etat arrête les conditions que le contribuable doit respecter.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.